



Paris, le 9 septembre 2020

**Communiqué relatif aux conditions de tenue de l'Assemblée générale ordinaire annuelle et extraordinaire du 30 septembre 2020**

Dans le contexte évolutif de l'épidémie de Covid-19 et, notamment, de la recrudescence des cas de Covid-19 constatée par les pouvoirs publics, le Conseil d'administration du 9 septembre 2020 a décidé, par mesure de précaution, de faire application des dispositions de l'ordonnance n° 2020-321 du 25 mars 2020 portant adaptation des règles de réunion et de délibération des assemblées en raison de l'épidémie de Covid-19, prorogée par décret n° 2020-925 du 29 juillet 2020, publié au Journal Officiel le 30 juillet 2020, et d'adapter, en conséquence, les modalités de participation et d'organisation de l'Assemblée générale ordinaire annuelle et extraordinaire du 30 septembre 2020.

**Les actionnaires sont informés que l'Assemblée générale ordinaire annuelle et extraordinaire du 30 septembre 2020, à 11 heures, se tiendra à huis-clos, hors la présence des actionnaires et des autres personnes ayant le droit d'y assister, que ce soit physiquement ou par conférence téléphonique ou audiovisuelle.**

Toutes les mesures utiles sont prises pour permettre aux actionnaires d'exercer leur droit de communication des documents et renseignements relatifs à la prochaine Assemblée dans les conditions et délais prévus par les dispositions légales et réglementaires, via le site internet de la Société, à l'adresse <http://www.fonciere-parisnord.com>, dans la rubrique "Informations réglementées", de la page "Finance et Informations réglementées".